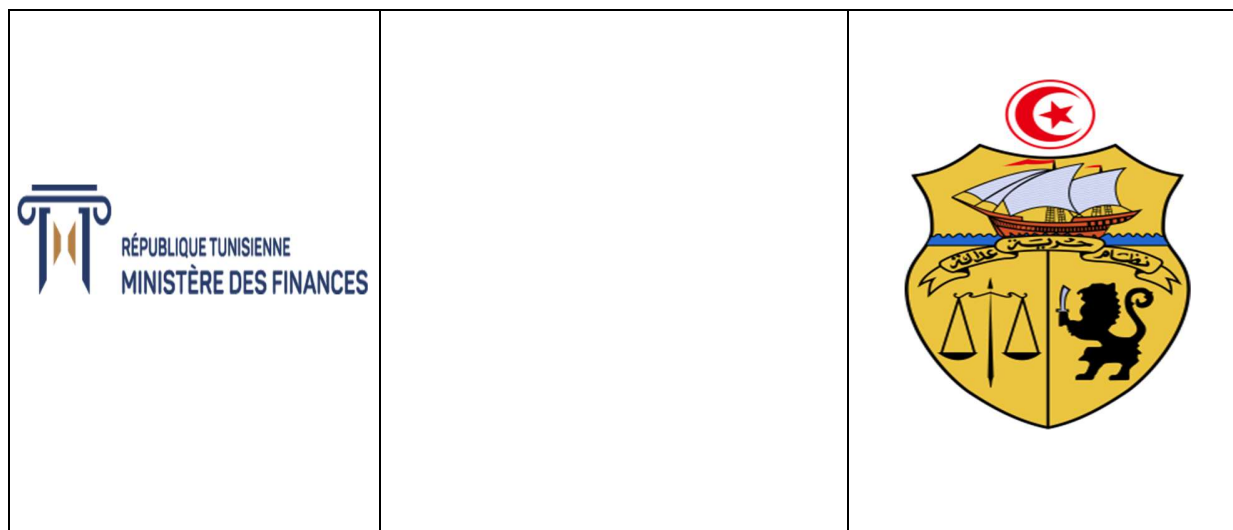


REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DES FINANCES
Direction Générale des Participations



TERMES DE REFERENCE

APPEL A CANDIDATURE

**Choix d'un candidat au poste de Directeur Général de la
Banque de Tunisie et des Emirats (BTE)**

Août 2022

I. OBJET DU MANDAT

Le Directeur Général (DG) a pour mandat d'assurer, sous sa responsabilité, la direction générale de la Banque de Tunisie et des Emirats (BTE).

Sous réserve des pouvoirs que les lois en vigueur et les statuts de la banque attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au président du conseil d'administration, le DG est chargé de la gestion courante des activités de la banque et assure le pilotage effectif du processus de réalisation de la stratégie de développement et de la politique d'appétence pour le risque approuvé par l'organe d'administration.

Toutefois, il y a lieu de signaler que la BTE est en cours de processus de privatisation.

II. RESPONSABILITÉS ET DROITS

1. RESPONSABILITES

Le Directeur Général est chargé de :

- Formuler des propositions au conseil d'administration (CA) en vue de la définition de la stratégie de développement et de la politique d'appétence pour le risque,
- Décliner les stratégies arrêtées par le CA en plans d'actions et assurer leur mise en œuvre,
- Soumettre au CA des rapports périodiques et au moins trimestriels sur l'activité et la situation financière de l'établissement,
- Veiller à ce que les activités de l'établissement soient cohérentes avec ses orientations stratégiques et la politique d'appétence pour le risque défini par le CA,
- Veiller à garantir l'efficacité et l'indépendance des fonctions de contrôle,
- S'assurer, en permanence, du bon fonctionnement global des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques,
- Mettre en œuvre et veiller au respect de la politique de la conformité approuvée par le CA,
- Veiller à la mise en œuvre de la politique de rémunération déterminée par le CA,
- Assurer la communication de toutes informations et données pertinentes et nécessaires à une prise de décision par le CA et de ses comités et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions,
- Mettre en place un dispositif de protection des usagers des services bancaires, ainsi que des dispositifs en matière de protection des données à caractère personnel,
- Veiller au respect du code de déontologie par l'ensemble du personnel et œuvrer à l'adhésion effective du personnel aux principes d'éthique et de professionnalisme ainsi qu'à de saines pratiques en matière de gouvernance.

De plus, il doit immédiatement alerter l'organe d'administration de tout événement pouvant :

- Impacter la situation financière et le profil de risque de l'établissement,
- Provoquer un dysfonctionnement du système de contrôle interne et augmenter les risques de non-conformité,
- Altérer la continuité des activités critiques.

2. DROITS

Le DG aura droit à une rémunération qui sera fixée conformément aux lois et règlements en vigueur auxquels la banque est soumise.

III. QUALIFICATIONS ET PROFIL DU CANDIDAT

Le candidat doit disposer de l'expérience, des compétences et de l'intégrité nécessaire à la gestion de l'activité de la banque. Il doit disposer notamment des compétences suivantes :

- Aptitude à raisonner et à agir stratégiquement ;
- Solides compétences en gestion ;
- Fortes capacités de leadership ;
- Bonnes aptitudes relationnelles ;
- Connaissances pointues de l'industrie bancaire et financière ;
- Bonnes capacités de communication.

En outre, le candidat doit :

- Avoir un diplôme universitaire d'un niveau Bac plus quatre ou équivalent au minimum.
- Avoir une expérience professionnelle dans une banque ou une institution financière¹ en tant que Directeur Général (au moins 3 ans) ou de Directeur Général Adjoint (au moins 05 ans) ou Directeur central (au moins 07 ans) ou Directeur ou équivalent (au moins 10 ans).

IV. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Être de nationalité tunisienne ;
- Jouir de tous ses droits civiques ;
- Ne pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales ;
- Ne pas être parmi les cas énoncés par l'article 60 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ;

¹ Est considérée institution financière tout acteur qui opère dans le secteur financier à l'instar des sociétés d'investissement, les institutions de microfinance, les sociétés d'assurance...etc.

- N'ayant pas été condamné en vertu des articles 288 et 289 du code pénal relatifs à la banqueroute ;
- Ne pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- Ne figurant pas sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information sur les créances contentieuses et la centrale des chèques impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Ne pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit pour exercer la fonction de directeur général ;
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt ou d'interdiction au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

V. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- ✓ Une demande de candidature au nom de Madame la Ministre des Finances ;
- ✓ Une lettre de motivation ;
- ✓ Un curriculum vitae détaillé indiquant essentiellement les qualifications scientifiques, l'expérience professionnelle et les références précises des postes occupés ;
- ✓ Les tableaux relatifs aux conditions à vérifier selon le modèle présenté en annexe 1, dûment remplis et signés par le candidat ;

Si le candidat est retenu (Etape 1), les documents suivants devront être fournis avant l'entretien (dont la date vous sera communiquée ultérieurement) :

- ✓ Une copie conforme des diplômes obtenus ;
- ✓ Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat ;
- ✓ Une fiche qui retrace une proposition de plan d'action possible à adopter pour la relance de la banque ;
- ✓ Le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2021 ;
- ✓ Un certificat de non faillite de date récente pour tout candidat ayant, éventuellement, exercé la fonction de dirigeant dans une société ;
- ✓ L'original ou copie certifiée conforme du certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale valable à la date limite de réception des candidatures.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur selon le modèle présenté en annexe 2, dûment remplie et signée par le candidat ;

NB : En cas de manque ou de fausse déclaration ou en cas de présentation d'un diplôme ou titre non conforme aux exigences requises le candidat s'expose à être exclu.

VI. PROCEDURE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES CANDIDATURES

Le choix d'un Directeur Général est effectué par le Ministère des Finances avec un appui d'un comité spécifique.

La méthodologie de sélection est la suivante :

- **Etape 1- Présélections sur dossiers** : une note sur dossier **ND** (50 points) sera attribuée, par le comité spécifique, à chaque candidature présélectionnée selon les critères d'éligibilité, du profil et de l'expérience recherchés ;
- **Etape 2- Entretiens oraux** : les candidats retenus (ayant obtenu la note sur dossier (**ND**) la plus élevée) seront convoqués pour des entretiens oraux avec le comité chargé de recrutement de Directeur Général.

Une note orale **NO** (50 points) sera attribuée à chaque candidat ayant passé un entretien oral.

Une fois les entretiens oraux sont achevés, une note globale **NG = ND + NO** sera calculée.

ANNEXE 1

TABLEAUX DES CONDITIONS A VERIFIER

I/ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<i>Critères</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Le candidat est-il de nationalité tunisienne ?		
Le candidat jouit-il de tous ses droits civiques ?		
Le candidat est-il parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales ?		
Le candidat est-il parmi les cas énoncés par l'article 60 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ?		
Le candidat est-il condamné en vertu des articles 288 et 289 du code pénal relatifs à la banqueroute?		
Le candidat est-il en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale?		
Le candidat figure-t-il sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information sur les créances contentieuses et la centrale des chèques impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie?		
Le candidat est-il interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit pour exercer la fonction de directeur général?		
Le candidat est-il en situation de conflit d'intérêt ou d'interdiction au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers?		

II/ CONDITIONS LIEES A LA QUALIFICATION ET A L'EXPERTISE

<i>Critères</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Diplôme universitaire d'un niveau Bac plus quatre ou équivalent au minimum.		
Une expérience professionnelle dans une banque ou une institution financière en tant que Directeur Général (au moins 3 ans) ou de Directeur Général Adjoint (au moins 05 ans) ou Directeur central (au moins 07 ans) ou Directeur ou équivalent (au moins 10 ans).		

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

ANNEXE 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Mr/Mme/Mlle.....titulaire de
la CIN ou passeport n° : délivrée
à.....le
..... et désigné(e) en qualité de par
décision de
..... en date du... .. déclare sur l'honneur que:

- je n'ai pas fait l'objet d'un jugement définitif pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- je n'ai pas été frappé(e) par un jugement définitif de faillite,
- je n'ai pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute,
- je n'ai pas été révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro-finance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités,
- je n'ai pas subi une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire,
- je n'ai pas été responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.
- je ne me trouve pas dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment la loi n°2016-48 et notamment ses articles 46, 57, 58 et 60.
- Les informations contenues dans la présente demande sont exactes et que les documents fournis sont conformes à ceux mentionnés à l'article 5 du présent TDR sont extraits auprès des instances concernées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à....., le

SIGNATURE